

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Date de convocation : le 2 avril 2026

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme BOULAND Amélie, Mme ROGNON Tiffany, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, M. GILSON Marc, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à M. GROUX Guy

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme BOULAND Amélie se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
2. Délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire
3. Fixation des Indemnités électives
4. Création des commissions communales
5. Election des membres de la commission d'appel d'offres/commission MAPA
6. Désignation des délégués au SIEIL
7. Désignation des délégués au SATESE 37
8. Désignation des délégués au syndicat de gendarmerie
9. Désignation des délégués à l'école de musique du Carré des Arts
10. Désignation des délégués au CNAS
11. Désignation des délégués au Cavités souterraines 37
12. Désignation des délégués au SIAEP
13. Désignation du correspondant défense
14. Bail professionnel (pôle santé)
15. Informations

En préambule, Madame le Maire informe avoir donné délégation aux adjoints dans les domaines suivants :

- **Guy GROUX - 1^{ère} Adjoint en charge de :**
Voirie/Accessibilité, Affaires scolaires/périscolaires
- **Martine VIOT - 2^{ème} Adjointe en charge de :**
Bâtiments/patrimoine, Environnement/espaces verts, Tourisme/Vie économique
- **Théo BAUDE - 3^{ème} Adjoint en charge de :**
Urbanisme, Affaires culturelles/Associations, Communication/Informations municipales, Action sociale

N°2026-21. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 12 février 2026.

N°2026-22. DELEGATIONS CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise au Maire les compétences suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites de 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites de 100 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; Le seuil fixé <10 000€

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle et notamment :

En première instance

En appel ou au besoin

En demande ou en défense

Par voie d'action ou par voie d'exception

En procédure d'urgence devant le tribunal administratif

En procédure de fond

Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits

Pour se porter partie civile au nom de la commune

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux sans montant de limite

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000€ autorisé par le conseil municipal

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ; Le seuil est inférieur à 10 000€

22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

N°2026-23. FIXATION DES INDEMNITES ELECTIVES

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026, 3 postes d'adjoints au maire ont été créés et pourvus.

La fixation des indemnités de fonction des élus municipaux est encadrée par le Code général des collectivités territoriales et repose sur un système de plafonds légaux, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 : 4110.52€ brut) et un taux déterminé en selon l'importance démographique de la commune.

Pour Cerelles :

Maire		Adjoints	
Taux maximal *	Indemnité Brute	Taux maximal *	Indemnité Brute
55.70%	2 289.56€	21.38 %	878.83€

L'indemnité du Maire est fixée par défaut au niveau maximal, toutefois à la demande expresse du maire le conseil municipal peut, par délibération fixer l'indemnité à un taux inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima. En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

Madame le Maire propose d'attribuer

- une indemnité au Maire au taux de 50.13%.soit 2 060.60€ brut
- une indemnité aux 3 adjoints aux taux de 19.24%.soit 790.86€ brut

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT,

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2026 portant délégations de fonctions à Monsieur GROUX Guy, Mme VIOT Martine, Monsieur BAUDE Théo, adjoints au maire,

Considérant la demande expresse de Madame le Maire de ne pas appliquer le taux maximal à son indemnité,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités d'élus dans la limite des plafonds fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTÉ** les montants proposés par Madame le Maire :

Fonction	Taux appliqué	Montant brut mensuel
Maire - Monique ROLSHAUSEN	50.13%	2 060.60€
1 ^{er} Adjoint - Guy GROUX	19.24%	790.86€
2 ^{eme} adjoint - Martine VIOT	19.24%	790.86€
3 ^{eme} adjoint - Théo BAUDE	19.24%	790.86€

Ces indemnités seront versées mensuellement.

N°2026-24. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil Municipal.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Elles se réunissent sans fréquence précise, en fonctions des besoins.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont des commissions d'étude.

Il est également précisé que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le maire propose de créer 8 commissions et de fixer à 8 le nombre maximum de membres (comprenant le Maire et un adjoint)

Les commissions proposées sont les suivantes :

- Voirie-Accessibilité
- Affaires scolaires-périscolaires
- Bâtiments-patrimoine
- Environnement-Espaces verts
- Tourisme-Vie économique
- Urbanisme
- Vie culturelle, associative et Communication
- Action sociale

Les différentes commissions doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'Assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales
- ADOPTE la liste des commissions présentée ci-dessus
- DECIDE de constituer les commissions comme suit (il est précisé qu'une seule liste s'est présentée à chaque vote) :

Commissions	Membres	Votes
Voirie/Accessibilité	M.GROUX Guy M.HERBERT François-Xavier M.BRAULT Sébastien M.GARANNE Cédric M.GILSON Marc M.BOCHES Jean-Christophe	15 voix pour
Bâtiments/patrimoine	Mme VIOT Martine M.HERBERT François-Xavier M.BRAULT Sébastien Mme DESALE Caroline Mme MARCHAIS Sandrine	15 voix pour
Urbanisme	M. BAUDE Théo Mme BOULAND Amélie Mme DUVAL Laurence M.GARANNE Cédric M.BRAULT Sébastien	15 voix pour
Environnement/espaces verts	Mme VIOT Martine M.BOCHES Jean-Christophe M.GARANNE Cédric Mme DESALE Caroline M.HERBERT François Xavier	15 voix pour
Affaires scolaires/périscolaires	M.GROUX Guy Mme DESALE Caroline Mme ROGNON Tiffany Mme BOULAND Amélie Mme DUVAL Laurence	15 voix pour
Vie culturelle, associative et Communication	M.BAUDE Théo Mme ROGNON Tiffany Mme TALBERT Maria M.GILSON Marc Mme BOULAND Amélie M.BOCHES Jean-Christophe M.GARANNE Cédric	15 voix pour
Tourisme/Vie économique	Mme VIOT Martine M. GARANNE Cédric Mme MARCHAIS Sandrine Mme ROGNON Tiffany M. HERBERT François Xavier	15 voix pour
Action Sociale	M.BAUDE Théo Mme MARCHAIS Sandrine Mme TALBERT Maria Mme DUVAL Laurence Mme DESALE Caroline	15 voix pour

- > **DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

N°2026-25. ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL OFFRES/MAPA

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

La commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, du maire, président, et de trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein (et 3 suppléants), au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

Il est rappelé que le Maire est Président de cette commission.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres composée de 3 membres titulaires et autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires,

Considérant que ces membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection se fait à scrutin secret,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

-De procéder à la désignation des membres au scrutin public.

-De proclamer élus les membres suivants (sachant qu'à l'issue du recensement des candidatures, une seule liste s'est présentée) :

CAO-Membres titulaires	CAO-Membres suppléants
Mme VIOT Martine	M.BOCHES Jean-Christophe
Mme BOULAND Amélie	M.BAUDE Théo
M.HERBERT François-Xavier	M.GROUX Guy

N°2026-26. ELECTIONS DES DELEGUES AU SIEIL

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (Arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués chargés de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

-DESIGNE en qualité de délégué titulaire

Monsieur BAUDE Théo

3^{ème} adjoint

-DESIGNE en qualité de délégué suppléant

Monsieur BOCHES Jean-Christophe

Conseiller municipal

-PREND ACTE que ces derniers représenteront la commune de Cerelles au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL

N°2026-27. ELECTIONS DES DELEGUES AU SATESE 37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal SATESE 37 doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Après appel à candidature,

Le conseil Municipal, et à l'unanimité

-DESIGNE en qualité de délégué titulaire

Madame DUVAL Laurence-Conseillère municipale

-DESIGNE en qualité de délégué suppléant

Monsieur BAUDE Théo-3^{ème} adjoint

N°2026-28. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE GENDARMERIE

La Commune adhère au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille, créé le 1^{er} janvier 2022 et qui se substitue de plein droit aux anciens syndicats (Neuillé Pont Pierre et Neuvy le Roi).

À ce titre, elle doit désigner par élection ses délégués (1 titulaire, 1 suppléant).

Madame le Maire effectue un appel à candidatures. Se présentent :

Monsieur GILSON Marc, en tant que délégué titulaire

Monsieur BRAULT Sébastien en tant que délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7-2 et L. 2122-7,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-DESIGNE en qualité de délégué titulaire

Monsieur GILSON Marc-Conseiller municipal

-DESIGNE en qualité de délégué suppléant

Monsieur BRAULT Sébastien-Conseiller municipal

N°2026-29. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ECOLE DE MUSIQUE

Chaque commune membre doit désigner ses délégués, membre de droit de l'association, à raison d'un délégué par commune de la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

Ces délégués contribuent à renforcer le lien entre l'association et les communes, au service de la vie culturelle locale.

Madame le Maire effectue un appel à candidatures. Se présentent :

Madame ROGNON Tiffany, en tant que délégué titulaire

Madame ROLSHAUSEN Monique, en tant que délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Ecole de musique du Carré des arts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-DESIGNE en qualité de délégué titulaire

Madame ROGNON Tiffany-Conseillère municipale

-DESIGNE en qualité de délégué suppléant

Madame ROLSHAUSEN Monique-Maire

N°2026-30. DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS

Le Comité National d'Action Sociale est une association de la loi du 1er juillet 1901, financé par le budget des collectivités territoriales, à destination du personnel des collectivités territoriales pour proposer « une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics ».

Madame le Maire effectue un appel à candidatures. Se présente :

Madame ROLSHAUSEN Monique, en tant que délégué des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-33,

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du CNAS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-PROCLAME en qualité de délégué

Madame ROLSHAUSEN Monique (Maire)

N°2026-31. DESIGNATION DES DELEGUES AUX CAVITES SOUTERRAINES 37

Le Syndicat a pour objet :

- d'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et des masses rocheuses instables existantes sur le territoire des adhérents et de collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département,
- d'évaluer avec la collectivité territoriale, les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde,

- le Syndicat pourra effectuer des prestations de service, dans le cadre de ses compétences, à titre accessoire, pour le compte de collectivités et d'établissements publics extérieurs, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence de la commande publique,
- le Syndicat peut également effectuer des prestations de service dans le cadre de ses compétences, à titre accessoire, à la commande de propriétaires, locataires ou mandataires privés, sans nuire à la liberté du commerce et de l'industrie et sans porter atteinte à une libre concurrence non faussée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines (Cavités 37)

Considérant les candidatures de :

- M. Cédric GARANNE pour le poste de délégué titulaire,
- M. Théo BAUDE pour le poste de délégué suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

-DESIGNE en tant que délégué titulaire

Monsieur Cédric GARANNE (Conseiller municipal)

-DESIGNE en tant que délégué suppléant

Monsieur Théo BAUDE (3^{ème} adjoint)

N°2026-32. DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable à Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Cérelles-Pernay.

Le SIAEP est un syndicat intercommunal à vocation unique : l'eau potable. Ce regroupement de communes, dans une logique de mutualisation des ressources et des moyens a pour compétences la production, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au SIAEP,

Considérant les candidatures de :

- Messieurs BOCHES Jean-Christophe, GROUX Guy et Madame ROLSHAUSEN Monique pour les postes de délégués titulaires,
- Madame DUVAL Laurence et Messieurs GARANNE Cédric, BAUDE Théo pour les postes de délégués suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DESIGNNE les délégués au SIAEP, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. BOCHES Jean-Christophe - conseiller municipal	Mme DUVAL Laurence - conseillère municipale
M. GROUX Guy - 1 ^{er} adjoint	M. GARANNE Cédric - conseiller municipal
Mme ROLSHAUSEN Monique - Maire	M. BAUDE Théo - 3 ^{ème} adjoint

N°2026-33. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune,

Considérant la candidature de Monsieur GILSON Marc,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DESIGNE en tant que délégué correspondant défense

Monsieur GILSON Marc
Conseiller municipal

N°2026-34. BAIL PROFESSIONNEL (Mme LABESSE - Pôle santé)

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Pôle santé, il est prévu de conclure un bail professionnel avec Mme LABESSE Julie pour exercer l'activité d'Ergothérapeute, dans le local d'une surface de 10.71m².
A ce bail sera annexé le règlement intérieur dont l'objet est de définir les règles d'exploitation du bâtiment accueillant le pôle santé, particulièrement en ce qui concerne les espaces partagés.

Le projet de bail professionnel, joint à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la commune stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel de 235.58€ TTC prévoit l'occupation d'un local d'une superficie de 10.71m² révisable annuellement selon l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE
- La durée du bail est fixée à 6 ans, à compter du 1^{er} juin 2026
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer
- Le paiement des charges locatives (eau-électricité-ordures ménagères) s'effectuera par provisions mensuelles (20€) avec régularisation en fin d'année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2025-4 du conseil municipal en date du 6 février 2025 relative à la fixation des conditions de mise en location du pôle santé,

Considérant la demande de Mme LABESSE Julie,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE les termes du bail professionnel annexé à la délibération, ainsi le règlement intérieur
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail professionnel à intervenir entre la commune de Cerelles et Mme LABESSE Julie

INFORMATIONS

⇒ Prochaines séances du Conseil Municipal : 5 mai 2026 et 4 juin 2026

La séance est levée à 19h30

Fait à Cerelles, le 13 avril 2026

Certifié conforme,
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN

La secrétaire de séance,
Amélie BOULAND

